



VILLE DE  
GENÈVE



acg

Association  
des communes  
genevoises

C 4095

GRAND CONSEIL			
Expédié le:		Session GC:	22-23.06.23
Président	X	Députés (100)	
Correspondance GC	X	Bureau	X
Secrétariat		Chefs de groupe	X
Commission:			
Objet: pt 303 cdj			
Copie à:			

Grand Conseil de la République et  
canton de Genève

**Madame Céline Zuber-Roy**  
Présidente

Par courriel [laurent.koelliker@etat.ge.ch](mailto:laurent.koelliker@etat.ge.ch)

Carouge, le 19 juin 2023

**Concerne : projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (PL 13229)**

Madame la Présidente du Grand Conseil,

L'ACG et la Ville de Genève ont pris connaissance du rapport de la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport chargée d'étudier le projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (PL 13229-A), ainsi que les amendements adoptés par celle-ci dans le cadre de ses travaux.

Nous nous réjouissons du bon accueil réservé à ce projet de loi au travers du vote unanime de la commission, premier jalon de la mise en œuvre de l'IN 167 votée en mai 2019. Toutefois, nous avons été surpris de l'adoption de certains amendements qui remettent en question certains des fondements de l'Accord pour la politique culturelle de Genève signé le 8 décembre 2022 par le canton, l'ACG et la Ville de Genève (ci-annexé).

Notre préoccupation porte plus particulièrement sur les modifications des articles 9 et 26 apportée au projet de loi déposé ainsi que sur les éléments d'explication avancé en commission à propos du consensus trouvé.

Alors que nous avons transmis au département une prise de position claire quant aux conséquences de l'adoption de ces deux propositions de modification lorsqu'elles ont été envisagées par la commission, il semblerait que notre détermination n'a pas été communiquée aux députés afin qu'ils puissent se forger une opinion en pleine connaissance de cause. De la même manière, il apparaît que le rapport omet de relater les propos et arguments avancés lors de l'audition par l'ACG, sur la composition de l'organe de concertation et de coordination stratégique. Nous regrettons également la modification de la composition du Conseil consultatif de la culture, gage d'une participation adéquate de l'ensemble des milieux concernés.

Les propositions initiales constituent les bases d'un partenariat renforcé et durable entre les collectivités publiques autour d'objectifs, d'enjeux et de processus communs et partagés, et nous semble indispensables pour poursuivre sereinement les travaux de mise en œuvre.

Nous rappelons que le texte initial du projet de loi, tel qu'il a été déposé à la commission par le Conseil d'Etat, répond aux attentes de l'ensemble des acteurs et actrices impliqués.

En effet, s'agissant de l'article 9, bien que nous comprenions la volonté de la commission de réduire le nombre de représentants siégeant au sein de cet organe, il nous semble illusoire que la voix de deux représentants communaux suffise à exprimer la diversité des 45 communes qui soutiennent aujourd'hui l'essentiel de la prestation. A fortiori, les travaux réalisés par cette entité ne pourront pas bénéficier de la légitimité suffisante pour parvenir à établir la stratégie de co-financement et la consultation des actrices et acteurs culturels avec, comme conséquence, la nécessité de constituer une nouvelle instance parallèle réellement représentative. Si cet amendement a trouvé sa justification dans la crainte de voir les représentants du canton être minorisés, une solution

alternative pourrait consister à prévoir que les décisions devront être prises d'une manière concertée.

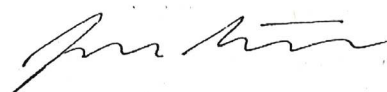
Concernant l'amendement apporté à l'article 26 du projet, il remet en question les termes de l'accord financier sur lequel s'étaient entendus le canton et les communes (comme détaillé dans les annexes jointes) et plus particulièrement les modalités précises de la bascule fiscale. En effet, le rattachement de la loi à la LRT-cadre avait pour but l'utilisation de cette bascule en vue de permettre le transfert des communes au canton d'institutions d'importance cantonale.

Dans cette optique, les modalités exactes de cette bascule ont été entièrement explicitées dans le projet de loi déposé. L'accord trouvé, à la différence de ce qui figure dans le rapport de la commission, prévoyait l'absence d'impacts financiers pour les collectivités publiques, moyennant une adaptation des fiscalités cantonale et communales réalisée en symétrie parfaite des flux du fonds de régulation. Cette opération consacrait ainsi la modification du cercle des contributeurs des prestations transférées. Autrement dit, l'objectif consistait à atteindre une neutralité des effets globaux des transferts convenus, en adaptant uniquement la fiscalité cantonale et celles des communes concernées par les transferts.

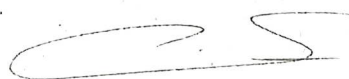
Or, le texte finalement retenu ainsi que les éléments complémentaires figurant dans le rapport de commission laissent planer un doute certain sur les modalités financières qui s'appliqueront lors de la bascule fiscale hypothéquant ainsi toutes chances d'y recourir. L'absence de solution de financement réduira ainsi à néant les ambitions cantonales destinées à voir ce dernier co-financer via le fonds de régulation institué par la LRT puis par une bascule fiscale les grandes institutions culturelles de notre canton.

À la lumière des éléments qui précèdent, nous tenons à informer le Grand Conseil de notre position, conformément à l'accord signé le 8 décembre, afin d'éviter tout malentendu dans la mise en œuvre de la loi, notamment pour la question essentielle du financement, respectivement des modalités précises d'application de la future bascule fiscale prévue par la LRT. Dans l'idéal, nous aurions ainsi souhaité revenir au projet de loi tel que déposé par le Conseil d'Etat. Cela étant, conscients de l'importance de ce projet pour l'avenir de la politique culturelle à Genève et dans la ligne du vote unanime en Commission, nous comprenons la nécessité de voter ce projet de loi sur le siège.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes et restant à l'entière disposition de votre Autorité, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de notre haute considération.



Gilbert Vonlanthen  
Président de l'ACG



Stéphanie Lammar  
Conseillère administrative  
Présidente de la Commission culturelle de l'ACG



Alfonso Gomez  
Maire de la Ville de Genève



Sami Kanaan  
Conseiller administratif  
de la Ville de Genève

Annexes : *consultables au SAAC*

- Communiqué de presse conjoint politique culturelle 2022
- Accord canton, ACG et ville de Genève
- Avant-projet de loi de bascule fiscale

Copie :

- Conseil d'Etat
- Magistrats communaux